

# La vérité sur les chiffres du chômage

**Le collectif des « Autres chiffres », créé à l'initiative du Réseau d'Alerte sur les Inégalités (RAI), rassemble des associations, des chercheurs et des syndicats particulièrement bien placés pour porter un regard critique et informé sur ces questions : Agir ensemble contre le chômage (AC I), Mouvement National des Chômeurs et Précaires (MNCP), Réseau Stop Précarité, CGT-INSEE, Syndicat National Unifié de l'ANPE (SNU-ANPE), SUD-ANPE.**

La publication mensuelle du « chiffre du chômage » est un exercice rituel, qui prend une tournure particulière en période préélectorale. Depuis près de deux ans la statistique officielle (DEFM de catégorie 1) diminue régulièrement, et le gouvernement, se fondant sur des variations mensuelles parfois minimes, claironne chaque mois ses succès dans la lutte pour l'emploi. On commente la tendance alors que persistent un chômage et un sous-emploi massif dont les formes se sont renouvelées et considérablement durcies. **Bref, la statistique officielle est l'arbre qui cache la forêt.**

L'opinion publique ne s'y trompe d'ailleurs pas vraiment et, de façon inédite, demeure très sceptique face à ces cris de victoire. Au moment où la précarité explose et où la pression sur les chômeurs atteint des niveaux sans précédent, ceux « d'en bas » ne croient pas à la réalité de la baisse du chômage. L'évolution du Baromètre des inégalités et de la pauvreté (BIP 40) confirme que l'insécurité sociale est en nette aggravation.

Dès décembre et tout au long de la campagne électorale qui s'ouvre, le collectif publiera chaque fin de mois, un peu avant la sortie du chiffre officiel du chômage, une note critique des chiffres officiels et proposant si possible des alternatives statistiques.

Le collectif « Les Autres Chiffres » veut ainsi inciter le prochain gouvernement, quel qu'il soit, à cesser de bluffer avec des statistiques partielles et tronquées, et à mettre en place un système cohérent d'observation conjoncturelle du chômage et de la précarité. Il souhaite aussi contribuer à ce que la question sociale prenne toute la place qui lui revient dans le débat électoral.

## Fiche 1 - Les chômages invisibles

### Les chômeurs des DOM

La statistique officielle a toujours ignoré les chômeurs des DOM. Ces derniers ont commencé à être inclus dans certaines publications du ministère du travail (le BMST) à partir de fin 1986. Mais ils n'apparaissent jamais dans le bilan mensuel commenté par le gouvernement. Aujourd'hui, on peut estimer que le nombre total de ces demandeurs d'emploi s'élève à environ 220 000.

### Les demandeurs qui recherchent un temps partiel ou un emploi temporaire

Ces chômeurs inscrits à l'ANPE sont classés dans des catégories spécifiques (DEFM 2, 3, 7 et 8) et n'ont jamais été inclus dans le baromètre officiel du chômage. Alors que ces formes d'emploi « flexible » sont de plus en plus promues par les gouvernements successifs comme une forme « légitime » d'emploi, la statistique officielle du chômage continue à

ignorer les 870 000 personnes qui recherchent précisément ce genre d'emplois aujourd'hui (ou du moins qui sont considérées comme exprimant ce souhait).

### Les demandeurs d'emploi non immédiatement disponibles

Les demandeurs d'emploi qui occupent « un emploi salarié non satisfaisant » ou qui sont temporairement indisponibles pour en occuper un (maladie, stage, formation), ne sont pas comptabilisés dans le baromètre officiel. Ces deux catégories regroupent environ 320 000 personnes.

### Les dispensés de recherche d'emploi (DRE)

Depuis 1985, un certain nombre de demandeurs d'emploi sont dispensés d'en rechercher un. Il s'agit de demandeurs âgés (de plus de 57 ans et demi ou de plus de 55 ans sous certaines conditions) qui peuvent conserver leurs droits à indemnisation sans avoir à effectuer les démarches régulières demandées aux autres chômeurs. En conséquence, ils ne sont plus comptabilisés dans la statistique officielle du chômage. Plus de 400 000 personnes sont dans cette situation fin 2006.

### Les chômeurs en « activité réduite »

Depuis une décision du Conseil d'Etat de juin 1995, les demandeurs qui ont effectué une activité réduite de plus de 78 heures au cours du mois - soit au moins un mi-temps sur la base d'une durée du travail hebdomadaire de 39 heures - sont écartés du chiffre officiel mensuel, même s'ils recherchent un emploi à durée indéterminée. En octobre 2006, plus de 450 000 personnes étaient dans cette situation.

Il peut y avoir des chevauchements entre ces catégories : par exemple, un demandeur d'emploi recherchant un emploi temporaire peut avoir exercé au cours du mois une activité réduite. Dans le tableau p 30 : « principales catégories de chômeurs invisibles » on a retenu la classification suivante :

- « DOM » : ensemble des demandeurs d'emploi des DOM, quelle que soit leur catégorie de classement ;
- « Recherche d'emploi temporaire ou à temps partiel » : total des demandeurs recherchant ce type d'emploi, qu'ils aient exercé ou non une « activité réduite » ;
- « Dispensés de recherche d'emploi » (DRE) : total des demandeurs indemnisés dispensés de recherche d'emploi. Les statistiques officielles ne donnent pas de décompte des DRE non indemnisés ;
- « Chômeurs en activité réduite » : demandeurs d'emploi recherchant un emploi à durée indéterminée et à temps plein ayant exercé une « activité réduite » de plus de 78 heures.
- « Autres chômeurs (non immédiatement disponibles) » : demandeurs d'emploi des catégories 4 et 5 (occupant un emploi ou indisponible pour cause de maladie ou de forma-

tion). Les statistiques pour cette catégorie ne sont disponibles que depuis 1995

**FICHE 2 – L’envolée des chômages invisibles**

La courbe des chômages invisibles est en progression quasi-continue depuis le début des années 1980. Cette progression traduit des changements dans les règles de classement des chômeurs ainsi que dans les règles et les pratiques d’inscription des demandeurs d’emploi.

Les changements dans les règles de classement des chômeurs sont les plus facilement repérables. Deux dates sont particulièrement marquantes :

**1985** : avec la création de la catégorie des DRE (Dispensés de recherche d’emploi, voir fiches 1 et 3), de plus en plus de chômeurs âgés, jugés « inemployables » par les entreprises et le service public de l’emploi, sont exclus du baromètre officiel.

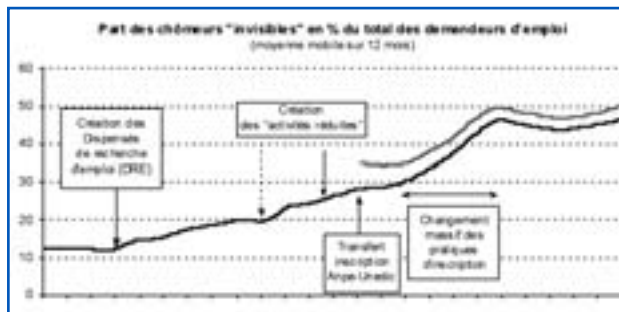
**1995** : la réduction continue des droits à indemnisation et l’extension des possibilités de cumul entre indemnités de chômage et salaires, poussent un nombre croissant de demandeurs d’emploi à exercer des « petits boulots » ou des emplois précaires. Le Conseil d’Etat officialise cette évolution en 1995 avec la création des catégories de chômeurs en « activité réduite » (voir fiches 1 et 3). Les séries statistiques reconstruites par le ministère de l’emploi remontent à 1992, ce qui explique la progression des chômages invisibles dès cette année-là.

Les changements dans les règles et pratiques d’inscription des chômeurs ont des effets plus diffus et moins facilement repérables.

**1996** : à partir de cette année, les chômeurs doivent d’abord s’inscrire à l’Unedic puis à l’ANPE. Cette obligation de double inscription a dissuadé certains demandeurs d’emploi de s’inscrire, notamment parmi ceux qui n’ont aucun espoir d’avoir une indemnisation. Une étude du ministère du travail a évalué à environ 30000 l’effet de ce changement sur la baisse du chômage.

**1997-2001** : sur cette période, on observe un basculement massif des chômeurs de la catégorie 1 (chiffre officiel) vers les catégories 2 et 3 (plus de 250000 personnes entre janvier 1997 et janvier 2000). Pour essayer de comprendre ce qui s’était passé, l’ANPE et la DARES ont mené en mai 2000 une enquête auprès de 2500 demandeurs d’emploi. Cette enquête a montré que les chômeurs n’avaient pas modifié leurs aspirations. (A titre d’exemple 7% seulement des demandeurs d’emploi transférés de catégorie 1 en catégorie 3 avaient déclaré « préférer maintenant un CDD, une mission d’intérim » contre... 6% de ceux restés en catégorie 1). Le dégonflement spectaculaire de la catégorie 1 résultait donc d’une modification de la manière dont l’ANPE classe les demandeurs d’emploi, et non d’une passion subite de ceux-ci pour les CDD ou le temps partiel.

**Depuis 2002** : la part des chômages invisibles a d’abord baissé, puis elle a recommencé à augmenter à partir du milieu de l’année 2004 et, de façon plus sensible en 2005 et 2006. L’envolée des demandeurs d’emploi inscrits en catégorie 5 apparaît brutale : à partir de 2005, leur nombre, qui oscillait depuis plusieurs années entre 100 000 et 125 000, a bondi à plus de 180 000 en octobre 2006. Il semble que depuis 2005 l’ANPE inscrive systématiquement en catégorie 5 les titulaires d’un emploi aidé, même s’ils recherchent activement un autre emploi. On sait par ailleurs que les Rmistes sont de plus en plus dissuadés de s’inscrire à l’ANPE : ils ne sont alors non seulement plus pris en compte dans le chiffre officiel mais disparaissent même de notre indicateur du « chômage invisible » !



**Note** : La courbe supérieure prend en compte les demandeurs d’emploi des catégories 4 et 5 dont les statistiques ne remontent pas au-delà de 1995.

**FICHE 3 - Les différentes catégories de demandeurs d’Emploi**

Il existe aujourd’hui 8 catégories de demandeurs d’emploi (DEFM, demandes d’emploi en fin de mois), auxquelles il faut ajouter les personnes dispensées de recherche d’emploi (DRE). La catégorie 1 regroupe les personnes sans emploi, immédiatement disponibles et à la recherche d’un emploi à durée indéterminée à temps plein. Cette catégorie est présentée comme centrale - d’où le terme de chiffre « officiel » - et elle est corrigée des variations saisonnières.

Les catégories 2 et 3 (respectivement demandes d’emplois à temps partiel et demandes d’emploi à durée déterminée, saisonnier ou temporaire) sont publiées depuis mars 1983, mais elles ne sont généralement pas associées au décompte et à l’analyse du chômage, malgré diverses recommandations, notamment celles du rapport Malinvaud en 1986.

Les catégories 4 et 5 correspondent respectivement aux demandeurs non disponibles (souvent en stage) et aux demandeurs pourvus d’un emploi (souvent en emploi aidé). Les chiffres correspondant à ces deux catégories ne sont pas publiés dans le communiqué mensuel du ministère de l’emploi.

Les catégories 6 à 8 (activités réduites de plus de 78 heures). Depuis la décision du Conseil d’Etat de juin 1995, les demandeurs qui ont effectué une activité réduite de plus de 78 heures au cours du mois sont basculés dans de nouvelles catégories (6, 7 et 8 selon la catégorie d’origine respective : 1, 2 ou 3).

Dispensés de recherche d’emploi (DRE). Depuis 1985, un certain nombre de demandeurs d’emploi âgés (de plus de 57 ans et demi ou de plus de 55 ans sous certaines conditions) peuvent conserver leurs droits à indemnisation sans avoir à envoyer leur carte d’actualisation (le « pointage »). Sont dénombrées en DRE uniquement les personnes qui sont indemnisées par l’UNEDIC sans être tenues de rechercher un emploi.

Type d'emploi recherché	Activité réduite de 0 à 78 heures	Activité réduite de plus de 78 heures
Emploi à durée indéterminée à temps plein	Catégorie 1	Catégorie 6
Emploi à temps partiel	Catégorie 2	Catégorie 7
Emploi à durée déterminée, saisonnier ou temporaire	Catégorie 3	Catégorie 8
Autres catégories de demandeurs d'emploi		
Catégorie 4	Demandeurs d'emploi en maladie, stage ou formation	
Catégorie 5	Demandeurs d'emploi occupant un emploi	
Dispensés de recherche d'emploi (DRE)	Demandeurs d'emploi percevant leurs éventuels droits à indemnisation sans obligation de recherche effective d'emploi.	

# Les tours du prestidigitateur Borloo

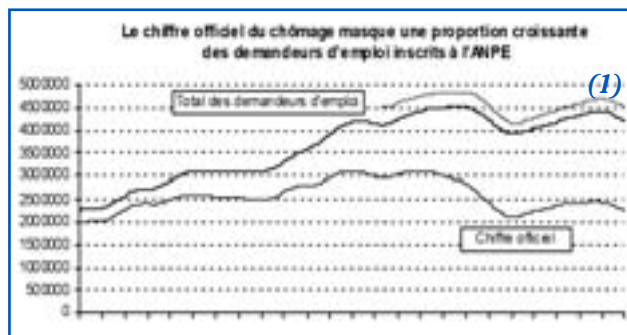
Mois après mois le débat public se focalise autour de la publication du chiffre officiel du chômage. Le gouvernement et les médias font comme si les variations mensuelles de cet indicateur reflétaient le succès ou l'échec des politiques pour l'emploi. Depuis plusieurs années l'opinion est pourtant de plus en plus sceptique face aux annonces répétées de la baisse du chômage. Elle n'a pas tort.

## Collectif « Autres Chiffres Du Chômage »

### Plus de la moitié des demandeurs d'emploi sont exclus du chiffre officiel du chômage

En septembre 2006, le chiffre officiel du chômage (« DEFM de catégorie 1 ») décomptait 2 172 000 demandeurs d'emploi. A la même date, le nombre total de personnes recensées par l'ANPE en tant que demandeurs d'emploi s'élevait à près de 4 450 000 personnes. Plus de la moitié des personnes inscrites à l'ANPE, soit 2 276 000 demandeurs d'emploi, ne sont donc pas comptabilisées dans les statistiques officielles : ce sont, en quelque sorte, des chômeurs « invisibles » (fiche 1).

Depuis 25 ans ces « chômeurs invisibles » représentent une proportion croissante de l'ensemble des inscrits à l'ANPE : au cours de l'année 2006, la part de ces chômeurs invisibles dans le total des demandeurs d'emploi a dépassé pour la première fois 50%, alors qu'elle n'en représentait que 10% en 1982.



**Note :** la courbe supérieure (1) inclut les catégories 4 et 5, pour lesquelles les chiffres sont disponibles seulement depuis 1995.

### Qui sont les chômeurs invisibles ?

Parmi les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE, certains n'ont jamais été comptabilisés dans la statistique officielle. Il s'agit des chômeurs des DOM, de ceux qui recherchent un emploi temporaire ou à temps partiel et des personnes non immédiatement disponibles pour occuper un emploi.

Depuis vingt ans de nouvelles catégories ont été écartées du chiffre officiel : les dispensés de recherche d'emploi et les demandeurs en « activité réduite » (fiche 2).

Principales catégories de chômeurs « invisibles » en septembre 2006	
Chômeurs des DOM (total)	220 000
Demandeurs d'emploi temporaire ou à temps partiel	871 000
Dispensés de recherche d'emploi	412 000
Chômeurs en "activité réduite"	452 000
Demandeurs d'emploi non immédiatement disponibles	321 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 276 000</b>

Les femmes et les chômeurs âgés (50 ans et plus) sont particulièrement nombreux parmi ces chômeurs invisibles. Ainsi les femmes sont un peu moins nombreuses que les hommes dans la statistique officielle du chômage, mais elles représentent plus de 60% des demandeurs d'emploi hors chiffre officiel.

### Depuis 25 ans, la part de ces chômeurs invisibles a été multipliée par 4

Depuis 25 ans, de plus en plus de chômeurs ont été « gommés » du chiffre officiel (fiche 2).

Entre 1985 et 1997, ce sont surtout les changements réglementaires dans le mode de classement des chômeurs (création des dispensés de recherche d'emploi, chômeurs en « activité réduite ») qui expliquent la montée des chômeurs invisibles. Entre avril 1997 et avril 2002, le phénomène s'est brutalement accéléré : le nombre total des demandeurs d'emploi a baissé de 340 000 tandis que le chiffre officiel affichait une chute de plus de 850 000. Ceci s'explique par la hausse considérable du nombre de demandeurs dont l'ANPE considère qu'ils recherchent un emploi temporaire ou à temps partiel, et non plus un CDI à temps plein. En réalité, les études menées montrent que ce ne sont pas les demandeurs d'emploi qui ont



changé leurs aspirations mais l'ANPE qui a modifié ses pratiques d'inscription des chômeurs (fiche 2).

À partir de 2002, la part des chômages invisibles s'est tassée jusqu'au milieu de l'année 2004. Mais à l'approche des élections présidentielles, elle a recommencé à augmenter : les chômeurs invisibles représentaient 51% du total des demandeurs d'emploi en septembre 2006, contre 47% deux ans plus tôt.

Cette brusque remontée traduit à la fois l'accroissement du nombre de chômeurs en « activité réduite » et des changements dans les pratiques d'inscription de la part de l'ANPE.

**Malgré ces artifices statistiques, le chômage se situe fin 2006 à un niveau plus élevé qu'en mai 2002**

Les gouvernements conservateurs qui se sont succédé depuis 2002 n'ont pas réussi à faire reculer le chômage : le total des demandeurs d'emploi n'a pas diminué par rapport à mai 2002, pas plus que le niveau du chiffre officiel.

Le rôle central du chiffre officiel, selon les services gouvernementaux, serait justifié parce qu'il s'approche le mieux de la

définition internationale du chômage, le « chômage BIT ». Selon cette définition, est « chômeur » toute personne qui 1) n'a pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, pendant la semaine précédant l'enquête, 2) est immédiatement disponible pour prendre un emploi et 3) recherche activement un emploi. Cette définition, certes utile pour les comparaisons internationales, ne suffit pas à rendre compte de l'ampleur du chômage et du sous-emploi dans notre pays. Elle ne saurait masquer le fait que des millions de personnes, bien que considérées comme en emploi ou inactives « au sens du BIT », sont insatisfaites de leur situation et renouvellent bel et bien chaque mois leur inscription à l'ANPE pour rechercher un (autre) emploi.

**Les manipulations statistiques des chiffres du chômage masquent mal le fait que, depuis le début des années 1990, le chômage se maintient à un niveau structurellement élevé, jamais observé dans le passé : depuis 15 ans, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE demeure inflexible autour de 4,5 millions. ■**

# Indemnisation du chômage : six propositions de changements

**Yves Dimicoli**

**Aujourd'hui, seuls 4 chômeurs sur 10 sont indemnisés par le régime d'Assurance-chômage (RAC). Les durées d'indemnisation sont de plus en plus courtes. Et 6 chômeurs sur 10 qui touchent des allocations ne perçoivent que de l'ordre de 610 euros par mois. C'est intolérable, inefficace et indigne de « la patrie des droits de l'homme » !**

## 1 - L'indemnisation du chômage a diminué drastiquement, notamment depuis la convention UNEDIC de début 2006 :

- Déjà en 2005 l'UNEDIC elle-même révélait que la baisse des dépenses au titre de l'indemnisation du chômage était due, cette année-là, à deux facteurs en particulier :

La faible évolution du taux journalier moyen (+1,3%) résultant de la faible hausse du **salaire journalier de référence** servant de base au calcul de l'indemnisation : +0,7% entre décembre 2004 et décembre 2005, contre +3% pour les salaires en moyenne dans l'économie.

- La baisse importante du nombre de chômeurs résultant « principalement des conditions d'indemnisation définies par la convention d'assurance-chômage du 1/01/2004 ».

Avec la convention UNEDIC du 18/01/2006, les droits à indemnisation des chômeurs ont été brutalement revus à la baisse et le « flicage » des chômeurs et chômeuses très renforcé : « pré-profilage » des chômeurs dès l'inscription, canalisation dans des filières de plus en plus coercitives selon « l'em-

ployabilité » des chômeurs. L'obligation, in fine, d'accepter n'importe quel type d'emploi ou d'activité très faiblement rémunéré devient le lot de nombre de chômeurs « relégués » dans la filière ultime, sauf à se faire radier des listes.

## 2 - Six changements à propos de l'indemnisation du chômage :

- **Amélioration radicale de l'indemnisation du chômage et des minima sociaux** : Améliorer les conditions d'admission à l'assurance-chômage ; augmenter le taux des indemnités et la durée d'indemnisation en visant **un taux d'indemnisation moyen à hauteur du SMIC**. Suppression définitive de la dégressivité des indemnisations. Réintégration d'un plus grand nombre de chômeurs dans l'assurance-chômage parmi ceux qui se retrouvent à l'ASS ou au RMI.

- **Une aide véritable au retour à l'emploi, y compris par la formation choisie** :

Des négociations pour une nouvelle convention UNEDIC seront encadrées par la loi pour un bon retour à l'emploi